

Programme des pensions

LE CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

Constitution

Le Conseil est composé d'un président, d'un vice-président et de cinq membres dont deux sont nommés membres spéciaux pour un mandat d'un an et ces deux membres peuvent être réintégrés de nouveau au terme de ce mandat. Le Conseil a un personnel de soutien autorisé de 16 années-personnes et douze de ces postes sont identifiés bilingues.

Objectif

S'assurer que tous les anciens combattants et leurs personnes à charge bénéficient pleinement des avantages de la Loi sur les pensions.

Description

Déterminer les questions d'interprétation de la Loi sur les pensions. Examiner les demandes et rendre une décision lorsque l'ancien combattant, non satisfait de la décision de la CCP, interjette appel devant le CRP.

Activités principales

Jusqu'au 18 janvier 1979 le Conseil de révision des pensions a reçu 1,141 avis d'appel et a tenu près de 886 audiences. Le Conseil a été saisi et a entendu une demande d'interprétation d'une disposition des différents articles de la Loi sur les pensions et à cette date deux décisions ont été rendues. Il est fort possible que le Conseil reçoive quelques 1,350 appels au cours de l'année 1979-80.

Le coût des opérations pour l'année en cours a été établi à \$664,000 et le budget des dépenses a été approuvé à \$682,000 pour 1979-80.

Le tableau ci-dessus indique le nombre d'appels, décisions et le pourcentage des appels rendus avec succès en 1978-79.

Appels reçus	1,141
Audiences	886
% des appels alloués	23%
Interprétation	2